

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :  
15 septembre 2017

Date d'affichage :  
28 septembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 21 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

**ABSENTS :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint  
*absent à partir de la question n° 32*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jacqie DIOGON*

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal  
*absent jusqu'à la question n° 6*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale  
*absente jusqu'à la question n° 9*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170921-DELIB170913-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

**QUESTION N° 13**

**OBJET : Transfert de compétences de l'Etat aux Communes : CNI, rectifications d'Etat civil et PACS : Information**

**RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI DUTOUR**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 septembre 2017.**

L'année 2017 est marquée par le transfert effectif de deux séries de compétences de l'Etat vers les communes.

**D'une part, à compter du 21 mars 2017, la dé-territorialisation des cartes nationales d'identité (CNI) en application du Plan Préfectures nouvelle génération (PPNG).**

Lancé en juin 2015, l'objectif affiché de ce projet d'administration d'Etat est de répondre aux besoins d'efficacité, de simplicité et d'accessibilité en généralisant les téléprocédures et en recentrant les services préfectoraux sur une série de missions – contrôle budgétaire et de légalité, gestion de crise et lutte contre la fraude, conseil aux collectivités locales et animation des politiques publiques dans les territoires.

Concrètement, il se traduit, sur le territoire dont Riom dépend, par :

- Le recentrage de l'instruction des demandes de titres d'identité au sein de deux pôles dématérialisés (CERT) basés dans les départements du 42 et du 43 ;
- Le recentrage du dépôt des demandes et leur dématérialisation auprès de 22 communes du Puy-de-Dôme, dont Riom, équipées de Dispositifs de Recueils (DR) ; ces communes sont dès lors amenées à recevoir les administrés, quelle que soit leur commune de résidence ; à charge pour les élus de ces communes de s'organiser pour faire face à l'augmentation de ces demandes et à définir le niveau de service public qu'ils souhaitent mettre en œuvre (organisation du service, délai d'attente, aménagement des locaux) ;
- L'orientation des demandeurs vers le site internet du prestataire de l'Etat (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés – ANTS) afin de faire une pré-demande en ligne ;
- L'aménagement des Communes non équipées de DR à prévoir des solutions matériel et humain pour accompagner leurs administrés dans l'utilisation de ces outils.

**D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'entrée en vigueur progressive de diverses dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>è</sup> siècle dite loi J21.**

L'objectif affiché de cette loi est de simplifier un certain nombre de dispositifs judiciaires, en modifiant les procédures, en dématérialisant les moyens, en réaffectant les missions.

Sans entrer dans le détail de ce texte comportant 115 articles, les principales dispositions qui s'appliquent aux communes prévoient :

- La généralisation sous deux ans de l'utilisation de COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil), plateforme d'échange des données d'état civil ;
- Le transfert de pleine compétence aux communes pour décider des rectifications des erreurs purement matérielles sur les actes d'Etat civil dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (en lieu et place du procureur de la République) ;
- Le transfert aux communes de la procédure de changement, modification, adjonction de prénoms dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (en lieu et place du Tribunal de Grande Instance) ;
- Le transfert de l'enregistrement, modification et dissolution des Pactes civils de solidarité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (en lieu et place du Tribunal d'Instance).

Concrètement, cela se traduit pour la Commune de Riom par :

- La satisfaction d'avoir anticipé la mise en place de COMEDEC au sein de ses services mais le regret que cette plateforme ne soit quasiment pas utilisée par les notaires, principaux demandeurs d'actes d'Etat civil ;
- La nécessité d'assurer une hausse de compétence technique et juridique de ses agents, tous cadres d'emploi et niveaux de responsabilité confondus, pour prendre en charge des fonctions assurées antérieurement par des Magistrats ou des responsables de greffe ;
- S'agissant des PACS, et en tant que Commune siège du Tribunal d'Instance, la prise en charge, non seulement de l'enregistrement des nouveaux PACS pour ses habitants mais aussi le transfert et la gestion des PACS en vigueur, pour tout le ressort du Tribunal d'Instance de Riom.

# COMMUNE DE RIOM

---

**Afin de répondre à ces évolutions de compétences, la Commune est amenée à :**

- réorganiser les missions des agents et le fonctionnement de la Direction de l'Administration générale ;
- réorganiser les locaux affectés à cette Direction, ceci impliquant des travaux ;
- créer un poste supplémentaire pour l'affecter au service Population ;
- doter ses personnels des moyens matériels nécessaires.

Ces points sont développés dans des délibérations qui suivent ainsi qu'à l'occasion d'autres séances du conseil municipal suivant les besoins.

La convention de transfert des PACS est annexée pour information.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **prendre acte des informations présentées ci-dessus.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**RIOM, le 21 septembre 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**